

DÉLIBÉRATION N° 4 C.A.S.D.I.S. DU 16/12/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20221216-4

AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur convocation du 6 décembre 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 16 décembre 2022 à 10h.

Etaients Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Madame Véronique CHASSAIN, Madame Edith LAGARDE, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Anne LAPORTERIE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Jean-Luc ESTRADEL, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence)

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Médecin de classe exceptionnelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

Assistaient également :

Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Samuel FERNANDEZ, Lieutenant Sébastien BONIS, Madame Céline TODESCHINI

Etaients absents / excusés :

Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Colonel Patrick MAGRY, Madame Mireille FIGEAC, Madame Maryse MAURY, Monsieur Jean-Pierre JAMMES, Madame Martine HILT, Madame Fabienne SIGAUD, Monsieur Frédéric DECREMPS, Madame Caroline MEY-FAU, Madame Amélie VOCASSIN, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Christian PONS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Adjudant Stéphane BERGOUIGNOUX

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de :

En section de fonctionnement :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En section d'investissement :

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;
- **sur autorisation du Conseil d'Administration, qui précise le montant et l'affectation des crédits :**
 - engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
 - pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture (ou modificative) de l'autorisation de programme.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et après en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident d'autoriser le Président du CASDIS, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 :

- pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme, sur la base des crédits de paiement présenté à l'occasion du vote de la décision modificative n° 2 – 2022, auxquels s'ajoutent les éventuels restes à réaliser 2022 ;
- pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, le budget de l'exercice 2023 en section d'investissement, hors restes à réaliser sur les crédits de paiements 2022, s'établit comme suit :

Chapitre globalisé	Article	Intitulé	BUDGET TOTAL 2022	BP 2023 1/4 DU BP 2022
	Total 20.31	Frais d'études	25 000,00	6 250,00
	Total 20.33	Frais d'insertion	10 000,00	2 500,00
	Total 20.51	Concessions et droits similaires	94 000,00	23 500,00
Total 20	Immobilisations incorporelles		129 000, 00	32 250,00
	Total 21.15	Terrains bâtis	0, 00	0, 00
	Total 21.28	Autres agencements et aménagements	20 000, 00	5 000, 00
	Total 21.311	Bâtiments administratifs	0, 00	0, 00
	Total 21.312	Centres d'incendie et de secours	100 000,00	25 000,00
	Total 21.531	Réseaux de transmission	5 000, 00	1 250, 00

Chapitre globalisé	Article	Intitulé	BUDGET TOTAL 2022	BP 2023 1/4 DU BP 2022
	Total 21.561	Matériel mobile d'incendie et de secours	1 440 000,00	360 000,00
	Total 21.562	Matériel non mobile d'incendie et de secours	359 246,00	89 811, 50
	Total 21.568	Autre matériel d'incendie et de secours	394 000,00	98 500,00
	Total 21.571	Ateliers	5 000,00	1 250,00
	Total 21.578	Autre matériel et outillage technique	297 150,00	74 287,50
	Total 21.81	Installations générales, agencements	3 000, 00	750, 00
	Total 21.82	Matériel de transport	213 000,00	53 250,00
	Total 21.83	Matériel informatique	105 000,00	26 250,00
	Total 21.84	Matériel de bureau et mobilier	71 800,00	17 950,00
	Total 21.88	Autre	50 500,00	12 625,00
Total 21	Immobilisations corporelles		3 063 696,00	765 924, 00
	Total 23.1312	Centres d'incendie et de secours (AT CSP Cahors)	50 000,00	12 500,00
Total 23	Immobilisations en cours		50 000,00	12 500,00
	Total 13.911	Subvention d'équipement de l'Etat	0, 00	0, 00
	Total 13.913	Subvention d'équipement du Département	92 040, 94	23 010, 23
	Total 13.914	Subvention d'équipement des communes	0,00	0,00
	Total 13.915	Subvention d'équipement des groupements de collectivités	0,00	0,00
	Total 198	Neutralisation des amortissements	450 000, 00	112 500, 00
	Total 21.312	Centres d'incendie et de secours	40 000,00	10 000,00
Total 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		582 040, 94	145 510, 23
	Total 21.82		62 000,00	15 500, 00
	Total 23.1312		0,00	0,00
Total 041	Opérations patrimoniales		62 000,00	15 500,00
Total général de la section d'investissement dépenses hors APCP et dette			3 886 736, 94	971 684, 23

Comme pour le budget précédent, le niveau de vote du budget par le Conseil d'Administration est :

- le chapitre pour la section de fonctionnement ;
- le chapitre pour la section d'investissement ;
- sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le Conseil d'Administration n'arrête pas de liste d'articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article.

Détail du vote :

Présents : 12
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.